

Contact : Marc Papillon Tél. : 06.82.57.21.27

Courriel: changement@frapna.org

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE MAIRIE PLACE JULES NADI CS 41012 26100 ROMANS-SUR-ISERE

<u>Objet</u>: contribution à l'enquête publique concernant l'Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités AEU-IOTA, relative à la loi sur l'eau, concernant le projet d'autorisation unique de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans le bassin versant topographique du secteur Drôme des Collines

Valence, le 12/03/2019,

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre contribution ci-après :

Comment ce projet s'inscrit-il dans le contexte réglementaire ?

Le territoire de la Drome des collines a été classé « **zone de répartition des eaux** » (**ZRE**) par arrêté inter-préfectoral (Drome et Isère) en décembre 2014, à la suite de l'étude des volumes prélevables globaux (EVPG) qui a fait l'objet d'un rapport final de juillet 2012. La ZRE sont des zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Cette étude des volumes prélevables suggérait une réduction de 40 % des prélèvements pour résorber ce déséquilibre,

Dans une ZRE, comme le stipule le **SDAGE** dans sa disposition 7-01 (page 226 du SDAGE) : « Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau », un **Plan de Gestion et de Répartition des Eaux** (**PGRE**) doit être élaboré sur ce bassin avant 2018.

Dans les masses d'eau souterraine et sous bassins nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sont établis sur la base d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG).

Dans les masses d'eau souterraine et sous bassins nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, des études EVPG peuvent être engagées si le risque de déséquilibre est avéré. Le cas échéant, des PGRE sont à élaborer et à mettre en œuvre selon les mêmes principes que dans les secteurs présentant un déséquilibre.

La mise en œuvre des PGRE démarre en 2018 au plus tard pour les secteurs ayant fait l'objet d'études EVPG finalisées avant 2016, et en 2021 au plus tard pour les autres.

Quelques rappels sur le PGRE.

Le PGRE doit être élaboré de manière concertée à l'échelle du territoire, sur la base des résultats techniques de l'étude EVPG. Il définit un programme d'action pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages.

Le dispositif du PGRE est non réglementaire, mais il permet de construire des bases partagées et concertées entre les acteurs des territoires sur et de donner un cadre cohérent à l'ensemble des actions relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif. Néanmoins, le PGRE comporte des actions à portée réglementaire : arrêtés préfectoraux de l'autorisation unique de prélèvement sous l'égide de l'OUGC (organisme unique de gestion collective pour l'irrigation), arrêtés cadre sécheresse.

On constate qu'il n'y a pas de PGRE dans ce bassin :

En effet, le dossier d'OUGC mentionne seulement (page 191 de l'étude d'impact) que « Le plan de gestion de la ressource en eau dans la Drôme des Collines est en cours d'avancement. Afin d'assurer une cohérence territoriale, les objectifs de gestion seront probablement ajustés avec les résultats des études hydrogéologiques du SAGE de la Molasse Miocène. Le projet présenté est une première étape dans la démarche de mise en cohérence des prélèvements ».

En fait la démarche n'est pas engagée à ce jour, contrairement à ce qui est indiqué page 191.

Un document de bilan établi par la DREAL en juin 2018 sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, indique qu'environ 60 % des PGRE ont été adoptés et 20 % sont attendus pour fin 2018. Le PGRE de la Drome des Collines est cité parmi « les PGRE orphelins portés par les services des DDT seules ».

Devant cette lacune, la commission locale de l'eau du SAGE vient, tout récemment, de lancer la démarche d'élaboration du PGRE, avec une première séance de travail le 12 mars 2019.

Le SAGE Bas-Dauphiné – **Plaine de Valence**, élaboré depuis 2014, adopté par la Commission Locale de l'Eau en décembre 2018, devrait être approuvé à la fin de 2019. Il mentionne les PGRE dans les dispositions du PAGD :

- Disposition B17 : coordonner et mettre en cohérence la gestion concertée des prélèvements. Au niveau de chacun des secteurs, le SAGE recommande ...
 - ... à la structure porteuse du SAGE d'assurer, en lien avec les services de l'Etat, l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre des PGRE des secteurs <u>Galaure</u> Drome des collines et Veore Barberolle,
- Disposition B18 : assurer le suivi et la mise en œuvre des PGRE.
 - ... Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), qui en découlent, fixent un programme et un calendrier de retour à l'équilibre quantitatif
 - ... Le SAGE encourage à la mise en œuvre des actions ciblées par les PGRE.

Mais ces références au PGRE sont virtuelles pour la Drome des Collines qui n'en dispose pas!

Quelles remarques au dossier de l'OUGC?

Le cadre général est rappelé dans l'étude d'impact :

Page 32 : L'étude des Volumes Prélevables Globaux sur le secteur de la Galaure (Artélia 2012) a conclu à la nécessité, pour améliorer l'état quantitatif des cours d'eau, de diminuer les prélèvements (tous usages confondus) durant les périodes d'étiage.

L'étude propose un objectif de réduction de 40% des prélèvements sur la période d'étiage (juinseptembre) est proposé « comme base de réflexion ».

Page 36: La révision de l'EVP intervenue en 2017 (bureau d'étude SCOPEAU) est ainsi résumée: L'étude nuance également l'objectif de réduction proposé initialement par Artélia, indiquant que - d'après les conditions hydrologiques récentes et les prélèvements récents – une réduction de 20% des prélèvements récents assurerait une meilleure situation qu'une réduction de 40% par rapport à la situation de 2002-2009.

Et page 37, la position de la DDT est ainsi affichée :

Suite à cette étude, la DDT de la Drôme a retenu les éléments suivants :

- Les limites de la ZRE souterraine devront être modifiées (cf. courrier du 19 octobre 2017 en annexe).
- Les volumes prélevables définis sur la base d'une réduction de 40% de la moyenne des volumes 2002-2009 ne constituent plus l'objectif à retenir pour les irrigants.
- L'impact en étiage pourrait être réduit en utilisant différemment la ressource en eau ; il pourrait notamment être envisagé de solliciter en étiage la ressource souterraine qui n'est pas en lien direct avec le réseau hydrographique. Les connaissances sur le fonctionnement hydrogéologique local sont donc à approfondir pour orienter la gestion de l'eau en valorisant ce principe.
- ➤ Dans l'attente de ces futures règles de gestion, une baisse significative des prélèvements pour l'irrigation (-20 à -40%) est difficile à envisager sans conséquences économiques préjudiciables pour les agriculteurs. Une phase transitoire est donc nécessaire, pendant laquelle il faudra geler les prélèvements potentiellement impactants.

On s'étonne de la contradiction entre les obligations de la ZRE (prescrites par le préfet) et la tolérance ainsi rapportée de la DDT (pourtant chargée de la police des eaux).

L'affirmation « ...une réduction de 40 % ne constitue plus l'objectif à retenir » n'est pas démontrée, et un objectif de remplacement de -20% à -40 % est aussitôt évacué par la proposition **du gel des prélèvements.**

Et en conclusion (page 72), on ne change rien:

Il n'existe pas de solution immédiate permettant de demander des volumes de prélèvements nettement plus faibles que ceux attribués par le passé. L'effort engagé pour diminuer les besoins de prélèvement se poursuivra.

Dans les années à venir, le statut de la nappe de la molasse devrait se clarifier, il sera alors possible d'étudier une modification de la gestion des prélèvements avec report éventuel vers cette nappe afin de diminuer les impacts sur les cours d'eau et les milieux aquatiques.

A partir de cette orientation générale donnée au dossier, Frapna Drôme Nature Environnement fait les mêmes constats que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a émis de nombreuses critiques dans son avis du 3 avril 2018.

Les réponses du SYGRED contenues au dossier n'apportent pas de réponse concrète à ces critiques et se bornent à des déclarations d'intention. Par exemple :

<u>L'Autorité Environnementale</u> a pris note des solutions alternatives présentées dans le dossier, étudiées pour diminuer les prélèvements d'irrigation, mais considère que leur examen n'a pas été très poussé et que du retard a été pris pour faire évoluer les prélèvements depuis 2012-2014.

<u>Réponse Sygred :</u> ... des études ont déjà été menées et continueront de l'être afin de trouver les meilleures solutions techniques. L'Etude « sur l'adaptation de l'agriculture à la disponibilité de la ressource en eau en Drôme des collines » (Diataé, UMR-G Eau, 2014) sera notamment utilisée par les différents acteurs locaux pour diminuer les prélèvements, et plus particulièrement les impacts des prélèvements à l'étiage.

D'une manière générale, le projet ne propose aucune modalité pratique de réduction des prélèvements, même progressive, (économies d'eau, adaptations culturales...), si ce n'est que par de vagues intentions non chiffrées ; il argumente que l'on ne peut rien changer tant que l'on n'a pas trouvé de solutions sur la ressource.

On maintient donc une situation de pénurie qui se répètera d'année en années et qui va même s'aggraver sous les effets du changement climatique!

Remarques sur l'évaluation des prélèvements, plutôt floue ou ambiguë.

<u>Concernant les volumes annuels autorisés</u>, la demande s'appuie (voir page 64) sur les <u>maximums observés</u> sur la chronique 2009-2016, qu'elle retient comme limite : *Les prélèvements pendant la période d'étiage devront être limités à :*

- 127 000 m3/étiage sur le secteur Bouterne ;
- 590 000 m3/étiage dans le bassin versant de la Veaune ;
- − 2,571 M de m3/étiage dans le bassin versant de l'Herbasse ;
- 849 000 m3/étiage pour le bassin versant de la Savasse ;
- 583 000 m3/étiage pour le bassin versant de la Joyeuse.

Mais on trouve dans le dossier (addendum, plan de répartition) des évaluations différentes des volumes autorisés : Ainsi pour le sous-bassin de l'Herbasse, le volume autorisé est de 3 221 081 m3 (annuel) ou 2 898 973 m3 (1 juin / 30 sept), différent de la limite sus-indiquée.

Le plan de répartition qui figure au dossier fournit la liste de tous les préleveurs, avec pour chacun l'indication de la surface (ha), du débit (m3/h), du volume autorisé (annuel) et du volume autorisé (1juin-30 sept). Il apparait que le ratio volume/surface est très variable, ce qui n'est pas anormal, compte tenu des variétés de cultures irriguées; Le paragraphe 6.5.2 (p 72) juge impossible une harmonisation. Cependant, certaines valeurs supérieures à 3000m3/ha ne sont pas très réalistes, et ne témoignent pas d'efforts d'économie! ... Au minimum, on aurait pu attendre un plafonnement de ces ratios.

Par ailleurs, le dossier mentionne l'existence de compteurs individuels, mais :

- n'indique pas si les évaluations du dossier (depuis 2009) s'appuient sur ces comptages,
- ne propose pas les modalités précises de contrôle à postériori du respect des autorisations, ni de publicité des bilans annuels.

Remarque sur la compatibilité avec le SDAGE.

Le dossier procède à une analyse détaillée de la compatibilité du projet avec le SDAGE (pages 184 à 192). Il conclut simplement : *Le projet est conforme au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021*.

Toutefois, sur la seule orientation n°7 « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir », la notion de compatibilité est largement édulcorée, quand le dossier indique (page 191) :

Le projet présenté est une première étape dans la démarche de mise en cohérence des prélèvements avec les objectifs fixés sur le territoire.

En annonçant aux irrigants la limitation de leur prélèvement en période d'étiage, le projet encourage les économies d'eau.

Bien que la demande ne corresponde pas aux objectifs définis en 2012, le projet constitue une première étape, transitoire vers l'adaptation des prélèvements pour l'irrigation à la disponibilité de la ressource.

Ces intentions sont bien faibles eu égard aux obligations du SDAGE sur les bassins du bas Dauphiné, notamment l'Herbasse, désignés parmi les *sous bassins nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B.* (pages 228, 229, et 230 du SDAGE)

Conclusion:

L'expérience de dernières années a évidemment confirmé le déséquilibre entre ressource et prélèvements, qui avait valu le classement en ZRE, avec à chaque étiage annuel la mise en « alerte », « alerte renforcée » ou « crise » par le comité sécheresse qui se tient régulièrement en préfecture.

Alors que pour résorber ce déséquilibre, l'étude des volumes prélevables de 2012 suggérait une réduction de 40 % des prélèvements, l'OUGC propose de maintenir les autorisations antérieures, pour une durée de 3 ans. La situation de déséquilibre grave constatée par l'EVPG va donc perdurer!

Le dossier argumente en raison :

- De la fragilité des exploitations agricoles (page 59): il a été démontré qu'il n'existe actuellement pas de solution technique pour préserver l'activité agricole en réduisant aussi fortement les prélèvements pour l'irrigation.
- Du délai fixé par le SAGE pour un moratoire des forages dans la nappe du miocène.

Quoiqu'il en soit de cette argumentation, il n'est pas normal que sur un périmètre de ZRE (zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins), la demande quantitative ne soit pas étudiée à la baisse.

Un PGRE complet, ou du moins un début de préparation, aurait organisé cette baisse, fut-ce par paliers. Cette absence est d'ailleurs incompatible avec les dispositions réglementaires (Loi sur l'Eau, orientations du SDAGE). Et montre un aveuglement certain sur les conséquences inéluctables du changement climatique.

On peut ajouter évidemment que la poursuite du déséquilibre grave de la ressource maintiendra les perturbations du milieu naturel : vie piscicole, biodiversité..., et formuler des doutes sur l'efficacité des mesures de gestion de crise rééditées chaque année.

Et aussi, on peut regretter qu'en écartant toute mesure d'économie d'eau, la profession agricole compromet elle-même son avenir.

En conséquence, Frapna Drôme Nature Environnement donne un avis défavorable au projet mis à l'enquête publique.

uillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, l'expression de nos salutatinguées. Pour le conseil d'administration,	
	Pour le conseil d'administration,
	Marc Papillon Directeur